

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/045

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :**ENFANCE ET JEUNESSE****Tarifs des services enfance et jeunesse****Modification de la majoration aux familles non domiciliées à BONSON***Certifié exécutoire par le Maire :**Reçu en Sous Préfecture le :***08 JUIL 2025***Publié ou notifié le :***08 JUIL 2025***Le Maire,
Thierry Deville*


L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 juin 2025

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL – Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS — Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO – Dominique PAUTY – Sandrine NOIRIE – Grégory CROIZAT - Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN – Nicole GIRAUD - Marie-José SAULODES – Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Mme Christine BERTIN donne pourvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, Mme Corine BEGON donne pouvoir à M. Jacques DONATO, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES

ABSENT : M. Laurent BRUNON

Secrétaire de séance : Madame Dominique PAUTY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Dominique PAUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par Délibération 2024-056 du 4 juillet 2024 relative aux tarifs des services enfance et jeunesse, la municipalité a opté pour la mise en place de la tarification au taux d'effort.

Pour mémoire les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont Club Ados), restauration collective.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Périscolaire matin - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Périscolaire midi - Repas + activités	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Périscolaire soir - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Goûter périscolaire	0,1155%	0,19 €	0,56 €
Centre de loisirs/ados 1/2 Journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
Centre de loisirs/ados 1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Centre de loisirs/ados Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Centre de loisirs/ados Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il était également précisé que :

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON ;
- Le goûter du périscolaire sera facturé ¼ heure périscolaire.

L'aide aux temps libres fait partie intégrante de la politique locale d'action sociale de la Caf de la Loire auprès des accueils de loisirs extrascolaire et des accueils adolescents du département, à laquelle est dédiée une enveloppe budgétaire annuelle importante (1 000 000 € en 2024) sur fonds locaux.

Afin de prétendre à l'aide aux temps libres, à partir de 2025, les Alsh extrascolaires et accueils adolescents devront appliquer, pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €, un tarif pour une journée enfant avec repas ne dépassant pas un plafond de 13 €.

Pour les Alsh pratiquant une tarification pour les QF < 900 € supérieure à 13€ / journée enfant avec repas, une modification de leur tarification est possible avant le 1er septembre 2025 afin d'être éligible à l'ATL en 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire modifie ses conditions d'Aides aux Temps Libres 2025 (ATL). Il convient modifier le taux d'effort pour les familles avec un QF inférieur à 900 et domiciliées hors commune pour continuer de bénéficier de la subvention ATL.

En effet, la CAF revoit le fonctionnement de cette aide :

« Sur les objectifs ATL et ses bénéficiaires, les principes suivants sont réaffirmés :

- Aide ouverte aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire 3-12 ans et aux accueils adolescents 12-17 ans conventionnés au titre de la prestation de service avec la CAF Loire
- Permettre l'accessibilité financière aux ALSH extrascolaire aux familles les plus précaires (le montant du quotient familial retenu localement pour établir un seuil de précarité est de 900 €).
- Compenser pour les ALSH le manque à gagner, en termes de participations familiales, que représente l'accueil des familles avec de faibles ressources ».

Les conditions d'éligibilité sont plus contraignantes, ce qui conduit à la nécessité de modifier la politique tarifaire des hors communes, puisque la majoration de 40% pour les QF inférieurs à 900 dépassent leur prix plafond de 13 € pour une journée avec repas.

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2024-056 du 4 juillet 2024 selon les termes suivants :

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil périscolaire ;
- Une majoration de 20% sera appliquée aux familles avec un QF inférieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances) ;
- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles avec un QF égal ou supérieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

✓ APPROUVE la modification de la délibération n°2024-056 du 4 juillet 2024 selon les termes suivants :

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil périscolaire ;
- Une majoration de 20% sera appliquée aux familles avec un QF inférieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances) ;
- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles avec un QF égal ou supérieur à 900 et non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

La secrétaire de séance,
Dominique PAUTY



Le Maire,
Thierry DEVILLE.